

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 12/04/23 au 19/06/23
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 31 mars 2023 17h00
Hôtel du Département, Salle Chavaroché

OBJET : Tableau des effectifs et création de postes

2023-002

Date de la convocation : 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Marie PETITIMBERT, Commune de St Flour (suppléante)

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentine
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)

Collège des consulaires :

- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Dominique GOUZE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal (suppléant)

Absents –excusés : néant

- Pierre MENNESSON, Communauté de Communes du Pays de Salers, collège des EPCI

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération du comité syndical du 2 février 2023, approuvant le tableau des effectifs et la création de postes

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé le 2 février dernier de procéder à la création de trois emplois de chargés(es) de projet - Animation-Gestion Leader à temps complet à compter du 1er mars 2023, pour :

- Assurer l'animation territoriale, la communication autour du programme
- Contribuer à l'organisation, le suivi financier et l'évaluation du programme
- Garantir l'appui, le conseil et l'accompagnement aux porteurs de projets
- Garantir l'aide au montage des dossiers de demande de subvention LEADER et leur éligibilité
- Assurer le suivi des opérations cofinancées, et la conformité des demandes de paiement jusqu'au versement des concours communautaires par le service payeur agréé ASP
- Garantir le suivi administratif des dossiers
- Garantir la saisie des données dans les logiciels, dont le logiciel OSIRIS

Il précise que dans un premier temps ces postes avaient été envisagés sous la forme de contrats de projet. Il est proposé de procéder à une modification de cette décision et créer ces postes de manière permanente, ouvert aux titulaires et contractuels.

Les agents assureront les fonctions de chargé de projet LEADER à temps complet.

Les agents en charge de l'animation devront justifier d'un diplôme équivalent au niveau licence en développement territorial minimum ou d'une expérience professionnelle d'accompagnement des porteurs de projet européen, en particulier d'animateur LEADER.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le comité syndical, (à l'unanimité ou à x voix favorables – x contre – x abstention) :

- **APPROUVE** les propositions du Président.

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs ci-dessous et de créer les postes correspondants.

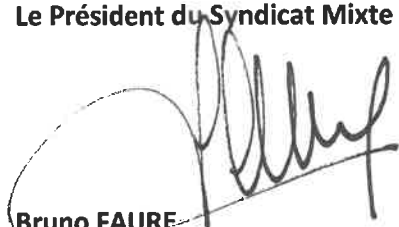
- **ADOpte** à l'unanimité ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité


Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

18 AVR. 2023

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :